Un nouveau sursis pour le télétravail des frontaliers français

Jonas FollonierJonas FollonierSuivreVoir le profilPubliéhier, 18h03Temps de lecture3 minutes

3-4 minutes

Le suspense continue. Le régime spécial convenu durant la pandémie de Covid-19 entre Paris et Berne, qui permet à la Suisse de continuer d'imposer les frontaliers français qui travaillent depuis leur domicile comme s'ils travaillaient en présentiel, devait arriver à échéance ce 31 octobre. Il sera finalement prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Un accord amiable entre les autorités compétentes de la Suisse et de la France a été signé ce jeudi.

Le document officiel précise que les deux parties «se sont accordées sur l'importance de définir de nouvelles règles d'imposition pérennes en matière de télétravail». Selon nos

informations, les négociateurs s'avancent effectivement peu à peu vers une solution à long terme. Mais aucune grande étape n'a encore été franchie. Et ce statu quo n'est pas nouveau: le terme du régime spécial avait d'abord été fixé au 30 juin 2022, avant d'être reporté au 31 octobre.

«Ce qu'il nous faut, c'est de la prévisibilité»

Vincent Subilia, président de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), se réjouit de cette nouvelle. «Mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un régime d'exception», déclare-t-il à *L'Agefi*. «Cela laisse deux mois à nos autorités pour identifier une solution, que nous souhaitons enfin pérenne; sinon cela sonnera définitivement le glas du télétravail frontalier.» Le député libéral-radical genevois, qui a organisé la semaine dernière une rencontre de l'ambassadeur de France en Suisse avec les entrepreneurs de la région, croit à la dynamique positive qui peut émerger des bonnes relations retrouvées entre les deux pays. «Ce qu'il nous faut, c'est de la prévisibilité», ajoute le président de la CCIG.



«Cela laisse deux mois à nos autorités pour identifier une solution, que nous souhaitons enfin pérenne; sinon cela sonnera définitivement le glas du télétravail frontalier.»

Vincent Subilia, président de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)

Le canton de Genève est le plus touché par ce dossier, avec Fribourg, qui ne compte toutefois que quelques dizaines d'employés concernés, contre plus de 55.000 à Genève. C'est que dans les cantons de Bâle, de Soleure, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud et même du Valais et de Berne, les travailleurs frontaliers ne sont pas imposés à la source, contrairement aux situations genevoise et fribourgeoise. Or, s'ils réalisent plus d'un jour de télétravail par semaine, ils risquent de perdre leur statut de frontalier et donc d'être imposés à la source. C'est ainsi que le «Guide télétravail transfrontalier» élaboré par les organisations économiques de Suisse romande et édité par l'antenne romande de l'Union patronale suisse recommande aux entreprises concernées de ne pas autoriser le télétravail à plus de 20% de taux d'activité.

Tout l'enjeu des négociations avec le ministère français des

Finances réside dans le montant des rentrées fiscales potentielles. «C'est une histoire de gros sous», résume une source proche du dossier. Dans le seul cas de Genève, on parle de 300 à 400 millions de francs suisses qui sont rétrocédés au niveau de l'impôt à la source. La somme exacte dépendra dans tous les cas de la solution qui sera trouvée par les deux pays. Le Liechtenstein, pour rappel, y est parvenu le 1^{er} octobre dernier.